

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 9 AVRIL 2026**

oOo

PRISE DE PARTICIPATION**AU SEIN DE LA COOPERATIVE SUD PARIS SOLEIL**

oOo

RAPPORT

La Coopérative Sud Paris Soleil, rejoignant par la suite la SAS Green Kommon, a engagé, en partenariat avec la ville d'Antony, un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Val de Bièvre, dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective citoyenne.

Ce projet s'inscrit dans une démarche écologique, avec un ancrage local (circuit court entre producteur et consommateurs), et associe une pluralité d'acteurs concourant à un développement économique durable et vertueux. Il permettra d'élargir l'accès aux énergies renouvelables aux citoyens non propriétaires ou ne pouvant pas équiper leur logement ou bâtiment avec une installation solaire.

Son objectif de production annuelle d'énergie électrique est évalué à 70 000 kWh, avec un objectif de tarification juste, maîtrisée et solidaire inférieure aux tarifs en vigueur des fournisseurs habituels.

Afin de conforter le fait d'en être un acteur facilitateur, la ville d'Antony propose de devenir sociétaire de la coopérative Sud Paris Soleil, en acquérant 25 parts à 100 euros. La Ville rejoint ainsi dans son capital social les villes de Cachan (25 parts), Fresnes (25 parts), Arcueil (25 parts) et Villejuif (15 parts).

Il vous est demandé d'approuver l'acquisition de parts sociales de la coopérative Sud Paris Soleil.

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA COOPERATIVE SUD PARIS SOLEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Val de Bièvre, visant à permettre la production d'énergie électrique, dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective citoyenne piloté par l'Association Antony Soleil, en lien avec la Coopérative Sud Paris Soleil,

VU la délibération en date du 18 décembre 2025 autorisant la mise à disposition de la toiture de l'école Val de Bièvre à la Société par Actions Simplifiées (SAS) Green Kommon pour installer et développer des panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école du Val de Bièvre, située au 248-250, rue Adolphe Pajeaud à Antony,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'être un acteur facilitateur de ce projet d'autoconsommation électrique, qui répond pleinement à la mise en œuvre d'un programme en faveur de la transition écologique,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de devenir sociétaire de la Coopérative Sud Paris Soleil,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'acquisition, par la Ville de 25 parts sociales à 100€ de la Coopérative Sud Paris Soleil, dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Val de Bièvre, pour permettre un programme d'autoconsommation collective citoyenne piloté par l'Association Antony Soleil.

ARTICLE 2 : Autorise la signature de tous documents relatifs à l'acquisition de ces parts sociales.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Suivent les signatures
.....



Pour extrait conforme
Le Maire

ABS